



Bruxelles, le 25 août 2022

CM 4154/22

AVIATION  
ICAO  
RELEX  
CLIMA

### COMMUNICATION

#### PROCÉDURE ÉCRITE

---

Correspondant: isabelle.besson@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 8212

---

Objet: Procédure écrite exigeant une réponse pour lundi 29 août 2022 à midi HEC (heure de Bruxelles) par courrier électronique à l'adresse avia-mar@consilium.europa.eu

Préparation de la 41<sup>e</sup> session de l'assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale

Documents de travail relatifs à l'environnement proposés en vue de leur présentation à l'OACI

- Approbation
- Lancement de la procédure écrite

---

1. La 41<sup>e</sup> session de l'assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) aura lieu du 27 septembre au 7 octobre 2022 à Montréal. En ce qui concerne l'environnement, le délai dont disposent les parties contractantes pour présenter leurs contributions à l'OACI sous la forme de documents de travail expire le 31 août 2022.
2. Des projets de documents de travail relatifs à l'environnement ont été examinés au sein du groupe "Aviation" les 7 et 26 juillet 2022. Du 2 août 2022 au 24 août 2022, le groupe "Aviation" a été consulté par écrit sur les compromis proposés par la présidence. Les résultats de la consultation figurent dans le document ST 11779/22 +ADD1-3.

3. Compte tenu de l'absence de réunions du Comité des représentants permanents et de sessions du Conseil avant l'expiration du délai pour la présentation du document à l'OACI le 31 août 2022, la présidence, conformément à l'article 12, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil, invite **toutes les délégations** à **indiquer expressément** si elles sont d'accord pour:
- recourir à la procédure écrite en vue de l'approbation des documents de travail qui figurent dans les documents ST 11779/22 ADD1-3.

**Veillez répondre par "OUI" ou par "NON".**

- approuver les textes des documents de travail figurant dans les documents ST 11779/22 ADD1-3 et autoriser la Tchéquie à présenter ces documents de travail à l'OACI au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

**Veillez répondre par "OUI" ou par "NON".**

- confirmer qu'elles conviennent que, si les textes des documents devaient nécessiter des ajustements pour pouvoir être parrainés par d'autres États, ils pourront être adaptés, à condition que les modifications n'aient pas d'incidence sur le fond ou la finalité des textes.

**Veillez répondre par "OUI" ou par "NON".**

La Commission est également invitée à indiquer expressément si elle accepte le recours à la procédure écrite.

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu aux questions.

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil au plus tard le 29 août 2022 à midi HEC (heure de Bruxelles) et être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante: [avia-mar@consilium.europa.eu](mailto:avia-mar@consilium.europa.eu).